

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

Tél : 04 32 44 89 30

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**Etaient présents :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Julien MERLE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Nicolas PAGET, Madame Valérie MICHELIER.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

**Etaient représentés :** Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

---

**Adoption du procès-verbal du 17 juillet 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**Adhésion au contrat groupe santé pour le CDG 84**

---

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

- Le volet santé (« mutuelle santé ») vise à couvrir le risque relatif à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité pour les frais d'hospitalisation, le remboursement des médicaments au-delà de la prise en charge de la Sécurité sociale, l'orthodontie, l'optique, les prothèses, etc.,
- Le volet prévoyance (« assurance maintien de traitement ») vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

L'accord national du 11 juillet 2023 a pour objectif de poser un cadre de référence en matière de garanties de la protection sociale complémentaire.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. C'est dans ce contexte que se sont inscrites les démarches menées par le CDG 84.

Le Conseil d'Administration du CDG 84 s'est réuni le 17 septembre 2024 et a attribué, au regard du rapport d'analyse des offres et du classement, la convention de participation pour le risque Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est rappelé que le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement à l'adhésion du CDG 84 à la convention de participation Prévoyance au 1er janvier 2025. Il propose donc maintenant aux membres de se prononcer sur l'adhésion du CDG 84 à la convention de participation Santé au 1er janvier 2026, dans le respect des dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Cette adhésion permettra aux agents du CDG 84 de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Président propose de fixer le montant de la participation financière du CDG 84 à 20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026 et de la verser :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du CDG 84, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de se prononcer favorablement pour l'adhésion du CDG 84 au contrat groupe – santé de la MNT et de fixer la participation mensuelle à 20 euros par agent.

---

### **Adhésion au contrat groupe assurance statutaire**

---

Le Président laisse la parole à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse,

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le marché a été attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Au regard de l'effectif du CDG 84 et des statistiques d'absentéisme des dernières années, il est proposé d'assurer les risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL :

- ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE : frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours
- DECES
- LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE

à un taux de 0,58% de la masse salariale pour l'accident du travail/maladie professionnelle + 0,23% pour le décès + 1,85% pour la longue maladie/longue durée, soit un taux de cotisation global de 2,66%.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuvent l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes. Les garanties souscrites pour les agents CNRACL sont les suivantes : accident du travail / maladie professionnelle (frais de soins et remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours), décès, et longue maladie/longue durée.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

---

### **Recours au vote électronique pour les élections professionnelles**

---

Le Centre de gestion de la FPT de Vaucluse a eu recours au vote électronique lors des élections professionnelles 2022, et souhaite de nouveau avoir recours à cette modalité pour les élections 2026.

C'est à cet égard que l'avis des membres du Conseil d'administration est sollicité.

Dans le cadre de la préparation de cette échéance importante, près d'une cinquantaine de CDG ont sollicité le GIP informatique des CDG, auquel le CDG 84 est adhérent depuis 2023, pour trouver une solution de vote électronique. L'équipe du GIP s'est donc employée à rechercher une solution de vote, un prestataire pour expertiser cette solution et entamer une négociation avec le GIP MDS en

charge de la déclaration sociale nominative pour obtenir la liste des agents des collectivités en vue d'élaborer les listes électorales.

Dans le cadre de la première étape, le GIP a lancé un appel d'offres auquel 4 candidats ont répondu. La commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2025 a retenu la proposition de la société SLIB.

Afin de pouvoir résérer les ressources du prestataire retenu, il a été demandé aux CDG de positionner leur intention de s'engager dans cette démarche pilotée par le GIP, ce qu'a fait le CDG 84 sans pour autant entériner le choix du vote électronique qui est l'objet du présent rapport.

Afin qu'une décision éclairée puisse être prise, je vous rappelle quelques éléments.

#### I - Références réglementaires de la démarche par vote électronique

L'intégrité et la sécurité des opérations électorales seront assurées en conformité avec les obligations légales, notamment celles liées à la mise en œuvre du vote électronique.

Ainsi le système de vote sera conforme :

- Au code général de la fonction publique ;
- A la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique actualisant la délibération n°2010-371 ;
- Au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Le système de vote électronique de la société SLIB assurera la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, l'opérationnalité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

#### Motivations

Le CDG 84 fait le choix de proposer l'utilisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 pour ses collectivités affiliées pour les raisons suivantes :

- La rapidité offerte aux électeurs (immédiateté de l'acte de vote, possibilité de l'effectuer sur leur lieu de travail ou à domicile) ;
- La possibilité de voter pendant plusieurs jours et pas uniquement le jour du scrutin,
- La rapidité et la fiabilité du recensement, du dépouillement et des résultats du vote,

Il est rappelé que cette opération poursuit plusieurs objectifs :

- Sécuriser les opérations de vote et de dépouillement jusqu'à la proclamation des résultats,
- Créer les conditions pour que les taux de participation soient optimaux, et ce par un accompagnement rigoureux, par une communication ciblée et le choix d'un support de vote intuitif.

Bien entendu, des actions d'information, de communication et de formation seront mises en place pour les organisations syndicales et les collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent le recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2026.

---

#### Tableau des effectifs du CDG 84

---

La parole est laissée à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

Il est proposé de bien vouloir examiner les modifications du tableau des effectifs conformément à ces propositions :

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

- De recruter un coordinateur carrière – paie affecté au Pôle Appui aux collectivités, suite à une mobilité interne au CDG 84 ;
- De recruter deux gestionnaires ( carrière – retraite et carrière paie ) affectés au Pôle Appui aux collectivités. Ces agents sont lauréats du concours de rédacteur et sont recrutés, par voie de détachement pour stage.

Les trois postes figurent au tableau des effectifs, qui sera actualisé en conséquence aux grades correspondants, à savoir respectivement rédacteur principal 1ère classe et rédacteur territorial.

Par ailleurs, je vous informe que trois vacataires, exerçant le métier de coach, interviendront pour l'animation du réseau des secrétaires de mairie, à partir de février 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prononcer sur la modification du tableau des effectifs et de bien vouloir autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Les crédits seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des effectifs et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

### **Adoption des cycles de travail**

La parole est laissée à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

Le CDG a adopté par délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 2001 une délibération visant à mettre en place l'aménagement et réduction du temps de travail avec une durée hebdomadaire de 37,5 heures sur 5 jours.

Dans le cadre du plan qualité de vie au travail, il a été proposé la mise en place de trois cycles de travail supplémentaires :

- 37 heures 30 sur 4 jours et demi
- 39 heures sur 5 jours,
- 35 heures sur 4 jours.

Le conseil d'administration lors de sa réunion le 4 juillet 2024 a souhaité qu'une expérimentation soit faite sur un an.

Les directeurs adjoints et responsables de pôle ont transmis un bilan pour leurs agents qui laissent entrevoir un bilan positif pour les agents (4 ont pu reprendre à temps complet) ne mettant pas en difficulté l'organisation des services.

Toutefois, l'application de ces cycles de travail, compte tenu de leur multiplicité, doit s'accompagner de plusieurs principes :

- Principe de continuité de service public (adaptation temps partiel pendant congé ou absence) ;
- Le cycle de travail peut être modifié dans l'année :

- Demande de l'agent pour raison personnelle, soumise à l'accord de l'autorité territoriale, après avis des responsables hiérarchiques ;
  - Décision du CDG (charges de travail, amplitude horaire, changement de poste, évolution fiche de poste, absences de collègues, continuité du service public en difficulté).
- Le fonctionnement 35 heures sur 4 jours est réservé en priorité aux agents ayant des déplacements journaliers importants.

Ce dossier a été présenté aux membres du CST du 23 septembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil d'Administration du CDG 84 d'adopter les trois nouveaux cycles de travail, décrits, ci-dessus, avec les principes d'application décrits.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'adopter les cycles de travail du CDG 84.

---

### **Avenant n° 1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation**

---

La parole est laissée à Marie Mélanie GODARD.

Il est rappelé que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les Centres de gestion doivent s'organiser à un niveau au moins régional et élaborer à cet effet une charte qui détermine les modalités d'exercice des missions qu'ils décident de gérer en commun. Elle constitue une forme de mutualisation en formalisant les actions de coopération entre les Centres de gestion de la région PACA et en entérinant des pratiques solidement établies depuis de nombreuses années.

Depuis leur origine, ces chartes traduisent l'engagement des Centres de gestion de la Région PACA à collaborer afin de répondre aux obligations législatives relatives aux missions qui doivent être conduites au niveau régional et qui portent également sur la réalisation d'autres missions ou champs d'activité.

La charte régionale de coopération et de collaboration a été renouvelée pour la troisième fois par l'ensemble des Centres de gestion de la Région PACA le 28 décembre 2016 à Aix-en-Provence, en marge de la première Conférence Régionale de l'Emploi Public Territorial organisée au Conservatoire Darius Milhaud (CRET 2016).

D'une durée initiale de 3 ans, la charte de coopération régionale évolue vers un Schéma Régional ou interrégional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS).

Ce schéma, élaboré conjointement par les six Centres de gestion de la région PACA, reprend et pérennise les acquis et les réalisations de l'ensemble des actions mise en œuvre par les différentes chartes Régionales.

Il organise par ailleurs la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires. Il identifie et préfigure enfin les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années.

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

Il favorise en outre, la collaboration entre les Centres de gestion sur un plan régional tout en conservant la liberté d'intervention et la réalisation d'actions propres à chaque établissement à l'échelle de son territoire.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'Administration du CDG 84 d'approuver l'avenant n° 1 au SRCMS selon le projet annexé au présent rapport, qui a pour objet :

- D'inscrire le schéma dans une nouvelle phase en permettant de confier à un prestataire une étude de faisabilité ayant vocation à évaluer les capacités, les limites et les besoins de l'environnement existant, ainsi que de concevoir, expérimenter et formaliser les outils nécessaires au déploiement opérationnel de l'observatoire régional ;
- De proroger pour une nouvelle période de trois ans le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'adopter l'avenant n° 1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et autorisent le Président à le signer.

---

## Taux de cotisation du CDG

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO rappelle que, conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice.

- Cotisation obligatoire :

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2025, le taux de la cotisation obligatoire était de 0,70 %. Il est le même depuis 2013.

Compte-tenu du contexte financier des collectivités, je vous propose de maintenir ce taux pour l'année 2026.

- Cotisation additionnelle pour financer le service « Hygiène et Sécurité » :

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

Pour l'année 2025, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2026, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Pour le SDIS :

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;
- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;
- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou coanimation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières) ;

En 2025, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Il est proposé de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2026.

Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 €
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2025 fixé à 0.10%.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2026, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

Les recettes seront inscrites au BP 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'adopter ces taux.

---

**Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

---

La parole est laissée à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors report) de l'année 2025 était de 897 226.06€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 224 306.50€, soit 25% du montant voté au budget primitif de l'année 2025.

Le Président propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :

Crédits	Détails	Montants révolus B. 2025	Montants anticipés 2026
	Total Chapitre 20	897 226.06	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
201 - Frais d'acquisition	20301 - Frais d'acquisition	33 000,00	8 250,00
203 - Acquisition d'immobilisations incorporelles	20301 - Acquisition d'immobilisations incorporelles	23 000,00	5 750,00
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>847 226,06</b>	<b>211 806,50</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
2125 - Autres équipements et aménagements	2125 - Autres équipements et aménagements	20 000,00	5 000,00
21351 - Immeubles, terrains, Bâtiments et ouvrages	21351 - Immeubles, terrains, Bâtiments et ouvrages	25 000,00	6 250,00
2150 - Autre immobilier et équipement	2150 - Autre immobilier et équipement	10 000,00	2 500,00
2161 - Immeubles, terrains, Bâtiments et ouvrages	2161 - Immeubles, terrains, Bâtiments et ouvrages	50 000,00	12 500,00
21828 - Autres biens d'exploitation	21828 - Autres biens d'exploitation	75 000,00	18 750,00
21838 - Autre immobilier et équipement	21838 - Autre immobilier et équipement	100 000,00	25 000,00
21843 - Autres biens de service et mobilier	21843 - Autres biens de service et mobilier	72 226,06	18 056,65

Il est proposé d'adopter l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 224 306.50€, précisant que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

### Nouvelle tarification du bilan professionnel

Dans le cadre des prestations d'accompagnement des agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées, le CDG propose depuis plusieurs années la prestation **bilan professionnel**.

#### Les objectifs du bilan professionnel :

Le bilan professionnel est un accompagnement individuel qui a pour objectif d'aider la personne à prendre du recul par rapport à son contexte professionnel, à définir un projet d'évolution et à préparer les conditions de sa réussite.

Il permet à l'agent bénéficiaire d'analyser ses compétences, ses aptitudes, ses motivations en vue de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

#### **Le déroulement de la prestation :**

Le bilan professionnel suit une procédure réglementée en 3 phases :

- 1) **Une phase préliminaire** qui confirme l'engagement de la personne et définit les besoins ; définition conjointe des modalités.
- 2) **Une phase d'investigation** qui analyse le parcours personnel et professionnel, qui identifie les compétences, les aptitudes.

Exploration de la personnalité, des centres d'intérêts, des motivations, des équilibres de vie.

Identification des voies professionnelles possibles et vérification de leur pertinence.

- 3) **Une phase de conclusions** qui récapitule le projet et définit les étapes de sa mise en œuvre.

Recensement des conditions et moyens qui favorisent la réalisation du projet.

#### **Les modalités de mise en œuvre de la prestation :**

Le bilan professionnel prévoit des séances d'entretien individuel réalisées le plus souvent au CDG pour favoriser la prise de recul de l'agent. Il comprend notamment des tests, des questionnaires, des enquêtes métiers.

Il nécessite un réel investissement personnel de l'agent et du travail entre chacune des séances.

Le bilan professionnel compte une vingtaine d'heures réparties sur une période de 2 à 4 mois environ.

Un document final de synthèse est remis à l'agent et à la collectivité, un entretien tripartite de bilan peut être organisé en Visio conférence ou au sein de la collectivité.

#### **Les démarches à effectuer :**

La prestation peut être sollicitée par l'agent, ou par la collectivité ; l'accord de la collectivité est néanmoins obligatoire.

Le bilan professionnel peut être comptabilisé au titre du CPF.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités adhérentes et non adhérentes doivent être signataires de la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». Un devis forfaitaire de 20 heures est adressé à la collectivité. Ce devis inclut la séance de bilan avec la collectivité.

Considérant le départ en retraite du coach qui réalise la prestation, il convient de recruter un vacataire certifié coach et technicien de bilans de compétences pour réaliser les nouvelles interventions.

Il est proposé de modifier les tarifs de la prestation bilan professionnel prévue dans la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » à compter de janvier 2026 comme suit :

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

BILAN PROFESSIONNEL	COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS AFFILIES OU	COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS NON AFFILIES OU
<b>Intervention 20 heures</b>	<b>1500€</b>	<b>1600€</b>
<b>+ restitution à la collectivité</b>	<b>forfaitaire</b>	<b>forfaitaire</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle tarification du bilan professionnel.

### **Modification de l'annexe tarifaire de la convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires »**

La parole est laissée à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

En application du Code Général de la Fonction Publique et en application du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion. Les missions obligatoires du Centre de Gestion sont financées par la cotisation obligatoire. Les missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration et financées dans le cadre d'une convention tarifée.

Ces prestations sont variées et correspondent à un besoin d'ordre général. Les prestations font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'administration approuvant la tarification.

Il est proposé de nouveaux tarifs pour la prestation Bilan Professionnel, accompagnement individuel qui a pour objectif d'accompagner une personne qui a besoin de définir un projet d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reconversion et de préparer les conditions de sa réussite.

Je vous propose de modifier l'annexe à la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs à leur niveau de 2025 sans augmentation.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des tarifs des services de la convention cadre du centre de gestion qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Action	Tarif	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation		
Etablissement de l'état des lieux		
Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements	450 €/jour	600 €/jour
Proposition d'une organisation cohérente et efficace		
Mutualisation des services, fusion		
Accompagnement d'une démarche GPEC		
Etudes statistiques RH		
Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme	450 €/jour	600 €/jour

<b>Bilan Professionnel (20 heures + restitution à la collectivité)</b>	1500€ forfaitaire sur devis	1600€ Forfaitaire sur devis
<b>Atelier de codéveloppement collectif</b>	Facturation sur devis en fonction du nombre de séances	
<b>Accompagnement d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement</b>	Non concerné	55€/heure sur devis
<b>Aide à la réalisation de documents RH</b>		
Plan de formation		
Règlement intérieur		
Règlement des congés, ARTT	450 €/jour	600 €/jour
Compte épargne temps		
Accompagnement Régime indemnitaire		
Autres		
<b>Test de personnalité / Outil « Talents »</b>		
TLP individuel (restitution comprise)	240 €	300 €
TLP équipe par personne (restitution collective comprise)	Tarif sur devis	Tarif sur devis
<b>Aide au recrutement</b>		
Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B	800 €	1 300 €
Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A	1 000 €	1 500 €
Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	1 500 €	2 000 €
<b>Etablissement de la paye (à l'année)</b>	8 €/bulletin de paie	
<b>Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye</b>		
Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour	
Collectivités de plus de 50 agents	Adhésion de 500€ et 190€/jour	
<b>Calcul et Estimation allocation chômage</b>	150 €/étude	190 €/étude

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'adopter la modification de l'annexe tarifaire de la convention cadre « Assistance et Conseil en organisation, Ressources humaines et statutaires ».

### **Règlement concours modifié**

La parole est laissée à Marie Mélanie GODARD

Publié sur le site internet du CDG le 03 décembre 2025

Le Président indique aux membres de l'assemblée que l'organisation des concours et examens professionnels par le CDG84 est encadré par les textes généraux et spécifiques afférents. Cependant, la gestion des opérations nécessite des précisions apportées par un règlement propre à chaque centre de gestion organisateur, garantissant le respect du principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics.

Afin de préciser les règles applicables à l'ensemble des candidats, un règlement général des concours et examens est établi. Il est mis à la disposition des candidats dans le dossier d'inscription et également consultable sur le site Internet.

Ce règlement fait l'objet d'une actualisation régulière au regard des évolutions réglementaires, jurisprudentielles et opérationnelles.

Une mise à jour a été étudiée par le Pôle Développement des Ressources Humaines et vise à actualiser certaines dispositions relatives aux modalités d'inscription.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la pré-inscription ainsi que l'inscription des candidats à un concours ou examen se fera de façon dématérialisée via un espace sécurisé dédié. Cet espace sécurisé est créé automatiquement lorsqu'un candidat s'inscrit à un examen. Par conséquent, à compter de cette date, sauf en cas de problèmes techniques notamment, aucun dossier papier ne sera traité par le service concours du CDG84.

Cette évolution vise à remplir plusieurs objectifs :

- Un accès dédié à chaque candidat et accessible à l'ensemble des agents du service concours ;
- Une traçabilité des pièces justificatives envoyées ;
- Une économie des coûts papier.

Le Président propose d'adopter le projet de règlement transmis en séance et est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, décident, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement général des concours et examens professionnels joint en annexe de la délibération ;
- de donner mandat au Président pour la signature du dit document et afin d'assurer sa publicité.

---

## **Fiche financière - examen professionnel adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - 2025**

---

La parole est laissée à Marie Mélanie GODARD

Pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L.452-46 du code général de la fonction publique, « *Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit...*

*En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »*

La fiche récapitulative fixant, d'une part, le coût global et, d'autre part, le coût lauréat, pour l'**examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé en 2025** par le CDG84, est présentée en séance.

Il est proposé, afin de demander les remboursements de bien vouloir :

- Approuver l'annexe financière présentée et annexée à la délibération ;
- Approuver le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'approuver l'annexe financière et d'approuver le coût lauréat de 268,78 € applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

---

### **Fiche financière - Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité bibliothèque - 2025**

---

La parole est laissée à Marie Mélanie GODARD

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Il est fixé, en annexe, une fiche récapitulative avec, d'une part, le coût global et, d'autre part, le coût lauréat, pour le **concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité bibliothèque** organisé en 2025 par le CDG84.

Il est proposé, afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur de bien vouloir :

- Approuver l'annexe financière présentée et annexée à la délibération,
- Approuver les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Mme PIGOULLIE – RODULFO précise que quelques situations de SGM subsistent car ils ne sont pas sur un grade d'avancement.

M.LUCAS prend la parole et considère que ces réunions du réseau de SGM sont une très bonne chose et qu'il faudrait la même configuration pour les DRH afin qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques.

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique qu'il existe le format des Matinales de l'Info.

#### **Rapport d'Activités des Services 2024**

Le document est présenté et commenté en séance.

Pas de remarque.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce Rapport d'Activités des Services.

Mme PIGOULLIE – RODULFO annonce qu'une prochaine journée d'information sur la retraite est prévue le 29 janvier 2026 au CDG 84.

La prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le 18/12/2025 à 11h30 et sera suivie d'un apéritif partagé avec les agents du CDG 84.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

